



Fédération Equestre Romande

*AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR, RWRA*

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE SAUT JUNIOR 120 & JUNIOR 130

Mai 2025

1 Champ d'application

- 1.1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de saut Junior pour les catégories : Junior «120 » et Junior «130» selon le règlement de Swiss Equestrian, (ci-après : SE).
- 1.2 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.
- 1.3 Pour la régularité du championnat, les organisateurs doivent lever toutes les restrictions kilométriques pour les cavaliers romands.

2 Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) juniors détenteurs d'une licence de saut "R" et "N" de SE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est également ouvert à tous les cavaliers juniors de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FER, FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.5 Le junior ne peut participer qu'à un seul championnat romand de saut.
Exception : la participation aux championnats romands de saut poneys et juniors est autorisée la même année.

3 Mode de qualification

- 3.1 Tous les cavaliers juniors en possession de la licence R ou N sont qualifiés pour le championnat romand Junior 120 ou Junior 130 **pour autant qu'ils aient pris le départ 4 fois dans un concours en Suisse Romande.**
- 3.2 Le cavalier junior ayant obtenu 1 classement ou plus, en catégorie R/N 130 ou plus, participera obligatoirement à la finale Junior 130.
- 3.3 Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis le lendemain de la dernière finale jusqu' au lundi précédant le week-end du championnat.

Co-sponsors:



4 Engagements

- 4.1 La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand Junior 120 est de CHF 50.- (taxes SE et franc organisateur compris)
La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand Junior 130 est de CHF 70.- (taxes SE et franc organisateur compris)
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Le cavalier doit annoncer les classements comptant pour sa qualification lors de son inscription à la finale et le nom de la société (club) dont il est membre.

5 Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable saut de la FER.
- 5.2 L'épreuve de qualification et la finale doivent être des épreuves officielles.
- 5.3 Les propositions sont soumises au délégué technique saut de la FER avant publication.
- 5.4 L'organisateur peut faire courir les finales Junior 120 et Junior 130 sur le même parcours, rehaussé pour la catégorie 130. La reconnaissance des deux épreuves se fera alors avant le début de l'épreuve Junior 120.
- 5.5 Si le nombre d'inscriptions pour une catégorie est inférieur à 5, il n'y aura pas de finale de cette catégorie.

6 Déroulement et sélection des finalistes

- 6.1 Le Championnat Romand Junior comporte 2 épreuves respectivement de niveau J/R115-120 pour les Juniors 120 et de niveau R/N125-130 pour les Juniors 130, sur 2 jours.
- 6.2 Le total des 2 épreuves représente le résultat final du Championnat Romand.
- 6.3 Le 1^{er} jour, les chevaux engagés peuvent participer, avant la première épreuve, à une autre épreuve préparatoire ou warm-up. Si cette épreuve est une R/N115-120 elle sera une épreuve spéciale sans limitation de point.
- 6.4 Chaque cavalier peut monter au maximum deux chevaux dans l'épreuve qualificative. Il doit annoncer impérativement au plus tard 1/2 heure avant le début de l'épreuve au secrétariat de la manifestation, quel cheval compte pour le championnat, celui-ci devra partir en premier
- 6.5 Le 1^{er} jour, épreuve qualificative selon le barème A au chrono, J/R 115 et R/N125, un classement est établi pour chaque épreuve, 30% des partants doivent être classés.
- 6.6 Les 15 premiers de l'épreuve qualificative de la finale Junior 120 et les 15 premiers de l'épreuve qualificative de la finale Junior 130 sont sélectionnés pour la finale. Pour les deux qualifications aux finales Junior 120 et Junior 130, seuls les points sont pris en compte ; les cavaliers ayant le même nombre de points que le cavalier classé au 15^{ème} rang pour les Juniors 120 et au 15^{ème} rang pour les Juniors 130 sont également qualifiés.
- 6.7 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans la finale. Le cheval qui participe à la finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour même et ne peut participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.
- 6.8 Le 2^{ème} jour, la finale se court en deux manches au barème A au chrono, cat. J/R 120 et R/N130, la 2^{ème} manche pouvant être raccourcie et rehaussée de 5 cm. Il n'est pas établi de classement de l'épreuve.
- 6.9 Les qualifiés pour la finale doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution des prix de la qualificative, au secrétariat de la manifestation.

7 Ordre de départ

- 7.1 L'ordre de départ de l'épreuve qualificative est effectué par tirage au sort par l'organisateur.

Co-sponsors:



- 7.2 Les départs de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de l'épreuve de qualification. Les cavaliers du championnat Junior 120 en premier, suivi des cavaliers du championnat Junior 130.
- 7.3 L'ordre de départ de la deuxième manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche, en premier les cavaliers du championnat Juniors 130, ensuite les cavaliers du championnat Junior 120.
- 7.4 En cas de barrage, l'ordre de départ de la 2^{ème} manche est déterminant, en commençant par les cavaliers du championnat Junior 120.
- 7.5 Les cavaliers éliminés lors de la 1^{ère} manche ne pourront pas prendre le départ de la 2^{ème} manche.

8 Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de l'épreuve qualificative et de la finale, et du temps de la 2^{ème} manche de la finale.
- 8.2 En cas d'égalité de points, il y aura un barrage (barème A, au chrono) pour l'attribution des médailles.
- 8.3 Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la 3^{ème} place se déroulera avant celui pour la 1^{ère} place.

9 Prix

9.1 Qualificatives

Prix selon les barèmes minimums du règlement de SE. Ces prix sont assurés par l'organisateur et/ou l'un de ses sponsors.

9.2 Finales

- ❖ Prix: aux 10 premiers de chaque finale
 - Pour les Junior 120:
 - minimum CHF 400.- au premier,
 - CHF 50.- aux non-classés de la 2^e manche jusqu'à la 10^e place
 - Pour les Juniors N :
 - minimum CHF 500.- au premier,
 - CHF 150.- aux non-classés de la 2^e manche jusqu'à la 10^e place
- ❖ Plaques: aux 10 premiers de chaque finale
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

- 9.3 Le Mensuel « Cavalier Romand », organe officiel de la FER, a eu le mérite de relancer ces finales en 1995. Il soutient ces finales, y consacre de nombreuses pages dans son journal. Le Cavalier Romand parraine ces épreuves selon entente avec l'organisateur.

10 Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER après consultation de la direction du « Cavalier Romand » le cas échéant ont pouvoir de décision sans appel.

11 Approbation du règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER et la direction du « Cavalier Romand », le 30 mars 2011, ajusté en janvier 2015, en avril 2022, en mai 2024 et en mai 2025

Co-sponsors:

